

## **REGLEMENT COMPLET MONOPOLY**

### **Article 1 : PRÉAMBULE**

La société Hasbro France (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), Société par Actions Simplifiées, au capital de 1 700 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le n° 746 220 623 dont le siège social est situé à Savoie Technolac 73370 LE BOURGET DU LAC, organise en magasin un jeu avec obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu »), valable du 04/01/2016 au 04/03/2016 inclus selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

### **Article 2 : SUPPORTS**

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Stickers on-pack sur les produits porteurs de l'offre
- Signalétique dans les magasins participants : box promotionnels et kakémonos
- Encart web sur le site <http://www.hasbro.com/fr-fr>
- Page Facebook Monopoly : <https://www.facebook.com/MonopolyFR>
- Campagne radio ainsi que plusieurs retombées presse

Le Jeu est présenté dans les magasins participants sur 37 000 boîtes de jeux Monopoly de la marque Hasbro porteurs de l'opération, parmi les références suivantes :

- Monopoly Classique
- Monopoly Empire
- Monopoly Monde
- Monopoly Junior

### **Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et DOM-TOM, ayant acheté un des Produits porteurs dans les conditions visées à l'Article 3.2 ci-après.

### **Article 3 : DÉROULEMENT DU JEU**

#### **3.1. Durée**

Le Jeu se déroulera dans les magasins participants du 04/01/2016 au 04/03/2016 inclus.

#### **3.2 Description du jeu**

Le Jeu repose sur un principe de « chasse au trésor » parmi les produits porteurs de l'offre. Des cartes VISA prépayées ont été insérées – sous contrôle d'huissier - de manière aléatoire dans 100 boîtes parmi l'ensemble des références du jeu Monopoly concernées (37.000 produits). Le participant est invité à se rendre dans un des magasins participant à l'opération, et à acheter un des produits porteurs de l'offre entre le 04/01/2016 au 04/03/2016 inclus.

Si le participant découvre que sa boîte est gagnante, il prendra possession de la carte VISA prépayée créditée d'un montant variable selon la dotation.

Il faudra activer la carte en se rendant sur le site internet [www.trans-cash.fr](http://www.trans-cash.fr) ou par SMS en envoyant le numéro de pack figurant sur la carte au 0678016625 ou par téléphone en appelant le 0826 666 555 (0,15 cts/min), de 9h à 19h du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Il sera alors transmis au gagnant son code confidentiel qu'il devra impérativement garder secret. En activant la carte le gagnant reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de celle-ci sur le site Internet [www.trans-cash.fr](http://www.trans-cash.fr) et les accepter sans réserve.

Le gagnant devra signer la carte au dos.

Il pourra alors utiliser sa carte comme une carte de crédit avec pour limite de montant celui précrédité sur celle-ci.

#### **Article 4 – DESCRIPTION DES LOTS**

Sont mises en jeu 100 cartes VISA Trans Cash prépayées :

- 1 carte prépayée de 10.000 euros
- 10 cartes prépayées de 500 euros
- 89 cartes prépayées de 100 euros

Un leaflet unique authentifiant les gains a été également inséré à l'intérieur de chaque boîte gagnante. Il invite également le gagnant à se manifester auprès de la Société Organisatrice, notamment pour lui faire parvenir des images (photos et/ou vidéos) de la découverte du gain.

En cas de force majeure, de fraude ou de fait indépendant de sa volonté la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des lots offerts.

La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

A compter de l'achat de la boîte gagnante, l'ensemble des risques sur ladite boîte et la carte bancaire sont transférés au gagnant. Ce dernier se trouve par conséquent seul et unique responsable de la garde et de la conservation de la carte prépayée ainsi que de la non divulgation à des tiers du code secret qui lui sera transmis.

La Responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la remise aux gagnants des dotations listées au présent article. Pour toute difficulté liée à l'usage des cartes prépayées, les

consommateurs devront se retourner vers le fournisseur de ce service. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement, de toute fraude, de tout préjudice lié à l'utilisation des cartes prépayées.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être responsable des achats et/ou dépenses, et de leur conséquences, réalisés par les gagnants avec la carte prépayée.

## **Article 5 - ACCEPTATION ET RESPECT DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Un Gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la dotation mise en jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, des leaflets accompagnant les boîtes gagnantes, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, une tentative de fraude ou de falsification.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un événement pouvant corrompre ou affecter la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice ne peut garantir, en dépit des contrôles effectués, que tous les produits véhiculant l'opération soient bien porteurs d'un sticker promotionnel permettant au consommateur d'avoir connaissance de l'offre si jamais les produits concernés ne se trouvaient pas dans les boîtes dédiés. A ce titre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être recherchée au motif qu'une boîte ne serait pas porteuse du sticker. Par ailleurs

les distributeurs pourront refuser de vendre une boîte qui aura préalablement été ouverte en magasin.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des gagnants et leur demander notamment de justifier de l'achat de la boîte gagnante (en communiquant la facture d'achat). A défaut la Société Organisatrice pourra utiliser toutes les voies judiciaires pour demander la restitution de la dotation.

#### **Article 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs composant le Jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont strictement interdites et constituent une contrefaçon passible de sanctions pénales.

#### **Article 7 – UTILISATION DES DONNEES DU GAGNANT**

Dans le cas où les gagnants se manifesteraient à l'issue de l'acceptation de leur lot dans les conditions prévues sur le document inséré dans les boîtes gagnantes, ils autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur prénom, ville ou e-mail (pour contact), ainsi que leur image pour toute exploitation promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Cette autorisation est valable pour le monde entier et pour une durée d'1 an.

Les gagnants garantissent avoir obtenu l'ensemble des autorisations des personnes dont l'image sera reproduite sur les photographies envoyées.

La société Organisatrice se réserve le droit de ne pas exploiter les photographies envoyées.

#### **Article 8- INFORMATIQUE ET LIBERTES**

La Société Organisatrice, pourra être amenée à utiliser les données nominatives collectées dans le cadre de la manifestation des gagnants uniquement dans un but promotionnel, ce que le participant accepte expressément. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la Loi Informatique et Libertés n°78-71 du 6 janvier 1978, les gagnants disposent d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes à ce que des données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement, et d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ces données nominatives qu'ils peuvent exercer sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice.

#### **Article 9 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement complet est déposé auprès de Maître WIMMER, huissier de justice, 20a Rue du Général de Gaulle – 57220 BOULAY.

Le Règlement est consultable en ligne sur le site [http://www.hasbro.com/fr\\_FR/](http://www.hasbro.com/fr_FR/) et ne sera pas adressé par courrier.

## **Article 10 – LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

Le Règlement est régi par le droit français.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la Société Organisatrice plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Fait au Bourget du Lac le 11 Décembre 2015.